

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-092 – OBJET : CONTRAT DE LOCATION, A TITRE GRACIEUX, DE
L'ESPACE ROSALIE DUBOIS DE LA COMMUNE DE MORMANT –
7 NOVEMBRE 2025**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2025-053 du 26 juin 2025 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le contrat de location établi afin de fixer les conditions de mise à disposition de l'espace Rosalie Dubois de la commune de Mormant à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne le 7 novembre 2025,

Considérant la nécessité pour le Relais Petite Enfance de la Brie Nangissienne de disposer d'une salle pour la tenue du spectacle « Nounou, un jour »,

Considérant que la mise à disposition est à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le contrat de location pour la mise à disposition à titre gracieux de l'espace Rosalie Dubois pour y organiser le spectacle « Nounou, un jour ».

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 29 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 29 septembre 2025

077-247700701-20250929-C2025092I0-AR

Publié le 29 septembre 2025